



contestation amende pour stationnement abusif

Par marikv3, le 15/06/2010 à 14:24

Bonjour,

Un agent m'a verbalisée juste devant chez moi, sur le motif de stationnement abusif de plus de 7 jours. Il s'agit d'une voie publique sur laquelle il y a des emplacements gratuits sur le côté. En fait, le matin du PV, je vois l'agent tourner autour de ma voiture, j'ouvre la fenêtre en me présentant et en demandant s'il y avait un problème, il me regarde mais ne me répond pas. Je lui demande de m'attendre, et lui dit que je descends;

Arrivée en bas, je me représente et redemande quel est le problème; tout en écrivant sur son calepin, il me dit que la voiture est immobile depuis trop longtemps; je lui explique que j'habite juste en face et que ma voiture me sert occasionnellement; je lui demande comment peut-il affirmer qu'elle n'a pas du tout bougé depuis plus de 7 jours? il me répond "ce n'est pas difficile à voir!" rien de plus... je présume que comme elle n'était pas reluisante elle devait faire tâche dans le paysage! en effet, j'habite St Cloud, on vous remarque tout de suite si vous ne roulez pas avec la voiture dernier cri!

Bref, il me dit qu'il a déjà commencé à écrire le PV, donc qu'il est obligé de le finir! Une fois terminé, je lui dis que je ne le prends pas en main propre, et il me réponds que si je rentre dans de telles considérations, il appelle la fourrière pour enlever le véhicule. Je l'ai pris...

Après avoir contesté ce PV, je viens de recevoir un rejet: "mes observations ne permettent pas d'envisager une mesure de classement".

Je souhaite poursuivre ma contestation, mais en étant sûre d'avoir les bons arguments: je trouve scandaleux ce genre de situation

La police n'est-elle pas là avant tout pour la prévention et non pour la répression?? N'aurait-il pas dû interroger sa base de données et il aurait vu que la propriétaire habitait juste là?

N'aurait-il pas dû monter et frapper à ma porte pour m'informer? peut-être que j'en demande trop, mais quand même, lorsque je me suis présentée à lui, n'aurait-il pas dû me mettre un simple avertissement?

Enfin, je sens mes droits de citoyenne bafoués, je paie des impôts et voilà à quoi ça sert...

J'espère que quelqu'un pourra me donner de bons conseils.

Merci d'avance

Par **razor2**, le **15/06/2010** à **14:53**

Bonjour, malheureusement pour vous, les agents sont aussi là pour faire de la répression. Or, cet agent, assermenté, a constaté une infraction au code de la route et l'a réprimée d'un procès verbal qui fait foi jusqu'à preuve du contraire. Vos considérations "idéologiques", sans vous faire offense, n'ont aucune importance face à cet état de fait. Si vous souhaitiez contester avec un quelconque espoir, il fallait apporter la preuve que vous n'aviez pas commis cette infraction, chose quasi impossible pour ce qui vous est reproché. Il va donc bien falloir payer cette amende et oublier l'idée saugrenue de contester.

Pour votre info, les forces de l'ordre, pour sanctionner cette infraction, marquent avec une craie le pneu de la voiture "visée" ainsi que la chaussée, ce qui leur permet de voir, en repassant 7 jours après, que la voiture n'a pas bougé....

Par **marikv3**, le **15/06/2010** à **14:58**

merci de votre réponse, je sais bien que mes idées utopiques ne servent à rien, si ce n'est à vider son sac...

bref, là où je peux contester, c'est qu'à aucun moment l'agent n'a parlé de marque et moi-même je n'en ai vu aucune.

Par **razor2**, le **15/06/2010** à **16:06**

Le fait qu'il vous ai parlé de marque ou pas n'a aucune importance, il est assermenté, il n'a aucune justification à vous donner. Ses constatations et le pv qu'il dresse font foi jusqu'à preuve du contraire. S'il dit que votre voiture était en stationnement abusif, réglementairement parlant, c'est que c'était le cas, sinon, c'est à vous d'apporter la preuve contraire, chose que vous ne pouvez pas faire, vous en conviendrez, pour l'infraction qui vous est reprochée.

Par **Hermessence**, le **01/08/2014** à **17:42**

Il vient de m'arriver la même chose et je suis très remonté devant chez moi. du coup lettre au maire car fait par la PM. avec en preuve un plein carburant 3 jours avant le pv et une attention de mon employeur stipulant que je me rend sien avec mon véhicule au travail car non non je en fais pas 35 km en trottinette. bref des je laisse tomber mais suis tellement remonté que je suis prêt à aller jusqu'au Tribunal de Police pour régler l'affaire. Après plus de 2000 euros de taxe communale par an, ils ont encore le toupé d'enlever la voiture devant chez moi sans marcade aucun car je sais comment cela se passe (l'agent me disant peut être une erreur) ah oui et les 165 euros que je viens de donner par contre c'est bien réel lol et bien c'est mal me connaître hein. la suite au prochain numéro ;-)

ps: après je tenais à dire que l'assermentation n'est pas d'or... c'est pour cela qu'il y a des services au dessus pour reguler l'abus

Par **Schanet12**, le **21/04/2015** à **15:21**

Bonjour,

J'ai contesté une amende pour stationnement interdit en bas de chez moi (A Pamiers 09100), argumentant, que rien n'indique l'interdiction de stationner, ni panneau, ni marquage au sol. En ajoutant photos à l'appuie que tous les jours de nombreux véhicules, stationnent tous les jours à ces emplacements non matérialisés.

Il m'a été répondu : "le regret de me faire connaître que les arguments présentés ne permettent pas au classement ..."

J'ai reçu la réponse en "écopli" 10 jours après son envoi, de plus j'étais en vacances et le délais de paiement, dépassé de quelques jours.

J'ai tout de même décidé de payer, bien que pas d'accord du tout sur le principe et qu'aucun argument ne m'a été signifié pour justifier cette amande !

Si l'assermentation permet tous les abus ...

Y a t-il un autre recours ?

Cordialement,

"schanet12"

Par **domat**, le **21/04/2015** à **15:26**

bjr,

la tolérance n'est pas créatrice de droits, donc le fait que d'autres véhicules se stationnent au même endroit n'est pas un argument (ils sont peut être aussi verbalisés).

vous devriez vérifier s'il n'existe pas dans votre commune un arrêté réglementant le stationnement sur le domaine public.

cdt

Par **janus2fr**, le **21/04/2015** à **15:29**

Bonjour,

Il faut, avant tout, savoir si votre véhicule était ou non en stationnement gênant. Qu'il n'y ait aucune signalisation ne veut rien dire. L'article R417-10 du code de la route liste les cas de stationnement gênant pour lesquels nul besoin de signalisation (par exemple stationnement sur trottoir ou devant une entrée carrossable, fusse t-elle la votre).

Ensuite, que d'autres véhicules soient aussi en infraction, même si elles ne sont pas verbalisées, n'enlèvent en rien votre propre (éventuelle) infraction.

Par **razor2**, le **21/04/2015** à **15:43**

C'est il me semble l'officier du ministère public qui a du rejeter votre contestation sur le fond, chose qu'il n'a pas le droit de faire...

Vous pouvez donc lui écrire en lui rappelant que le code de procédure pénale ne lui permet

pas de rejeter votre contestation motivée et accompagnée de l'avis de contravention et que vous exigez, toujours conformément au code de procédure pénale, qu'il transmette votre contestation à la juridiction de proximité qui examinera vos arguments, sinon vous écrirez au Procureur de la République pour l'alerter sur ses agissements et vous déposerez un recours au TA pour casser sa décision illégale.
Bon après, vous aurez intérêt à être bien armé juridiquement parlant pour affronter le tribunal où sera présent cet OMP.....

Par **janus2fr**, le **21/04/2015** à **18:45**

[citation]J'ai tout de même décidé de payer, bien que pas d'accord du tout sur le principe et qu'aucun argument ne m'a été signifié pour justifier cette amande ! [/citation]

Bonjour razor2,

L'amende ayant été payée, la procédure est éteinte.

Par **May83**, le **01/03/2016** à **22:35**

Bonjour puis je contester une amende pour stationnement gênant de plus de 7 jours si le 1 er avis est à 17h et le second a 14h? Ça fait pas plus de 7 jours à 3 h près C est contestable ?

Par **janus2fr**, le **02/03/2016** à **07:41**

Bonjour,

Qu'appellez-vous "1er avis" et "second avis" ?

Par **3xcesttrop**, le **21/09/2016** à **14:32**

Bonjour j'ai reçu par courrier 3 PV "STATIONNEMENT ABUSIF DE VEHICULE SUR LA VOIE PUBLIQUE : STATIONNEMENT EXCEDANT 7 JOURS" les 9, 10 et 11 aout 2016. Est-il possible de contester ? Merci d'avance

Par **LESEMAPHORE**, le **21/09/2016** à **17:24**

Bonjour

Vous payez le premier , vous imprimez le reçu , vous remplissez 2 formulaires de requête en exonération , une lettre de motivation , vous joignez les avis originaux (faire copie en préalable)et le reçu de paiement le tout en LRAR

Pour votre information, 150 personnes étaient témoins de l'utilisation de mon véhicule, et cela à 2 reprises, puisque c'était les soirs des finales de foot et demi-finales devant le restaurant [citation]

Oui, enfin vu que vos 150 témoins ne sont pas venus à l'audience avec vous, on voit mal comment le juge pouvait en tenir compte ..

Il fallait venir sur le forum avant l'audience et on vous aurait expliqué ce qu'il fallait faire avec vos témoins ...

Pas sûr que ça aurait suffi, mais au moins vous auriez été prévenu ...

Par **rennes35200**, le **13/02/2017 à 10:15**

Bonjour, victime aussi du service public!

Cette méthode abusive et souvent causé par un appel d'un voisin vous voulant du mal.

Malheureusement les gens sont jaloux, parce qu'il préfère cette place de parking un voisin de mon immeuble ne cesse d'appeler les forces de l'ordre afin de m'emmerder. Il leur fait croire que mon véhicule ne bouge pas or je m'en sers tous les mercredis après-midi et les samedis. Je ne sais plus quoi faire, à part jouer au même jeu que lui ce qui me rabaisserait à son niveau. VDM

Par **THERONDEL Olivier**, le **05/07/2017 à 09:03**

Le citoyen de bonne foi semble démuni lorsqu'il se trouve face à un agent assermenté qui peut affirmer, sans avoir à le prouver, qu'un véhicule est stationné au même endroit depuis plus de 7 jours. La charge de la preuve contraire incombe donc à l'usager car l'administration n'a rien à prouver. La procédure devrait être mieux encadrée par la loi, car ce pouvoir discrétionnaire paraît excessif, notamment à Paris où le business de la fourrière encourage les agents verbalisateurs à faire du zèle, grâce à des récompenses comestibles (viennoiseries).

Bonjour,

Sur ce forum, les formules de politesse telles que "bonjour" et "merci" sont obligatoires (voir les conditions générales d'utilisation) !

Merci pour votre attention...

Par **FRANCESCHI FRANCOIS**, le **10/11/2018 à 08:00**

Bonjour,

Mon véhicule a été mis directement en fourrière pour stationnement abusif (+ de 7 jours) sans avertissement préalable. Est-ce légal?MERCI DE VOTRE ATTENTION...

Par **LESEMAPHORE**, le **10/11/2018** à **08:40**

Bonjour

[citation]Mon véhicule a été mis directement en fourrière pour stationnement abusif (+ de 7 jours) sans avertissement préalable. Est-ce légal?[/citation]

Oui L325-1 et R417-12 du CR , le code de la route ne connaît pas les avertissements.

Par **moben01**, le **05/03/2019** à **14:04**

Bonjour,

comment un agent constate un stationnement abusif de plus de 7 jours,

plus précisément avec la méthode dites "du relevé de valve",

enfin ne faut-il pas être officier de police judiciaire pour être habilité pour ordonner une mise en fourrière ?

Merci de vos réponses